

COMBIEN CELA COÛTE ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est d'environ, et en moyenne, inférieur à un quart du prix du m³ d'eau.

Le comité de bassin et l'agence de l'eau ont fixé pour l'année 2008 trois taux pour la redevance de pollution en fonction de la sensibilité des milieux naturels (0,265 €/m³ en zone de risque faible, 0,345 €/m³ en zone de risque fort, 0,424 €/m³ en zone de risque très fort). Le taux de la redevance de modernisation de collecte est unique pour tous les abonnés raccordés à l'égout : 0,3 €/m³.

BIENTÔT

> POUR L'AVENIR DE L'EAU, PARTICIPEZ !

EN MAI 2008, L'AGENCE DE L'EAU VOUS DONNERA L'OCCASION D'EXPRIMER VOTRE AVIS SUR L'AVENIR DE L'EAU DANS NOTRE REGION. SOYEZ ATTENTIF AUX MESSAGES QUI SERONT DIFFUSÉS À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION.

A BIENTÔT !



POUR CONSTRUIRE L'AVENIR DE L'EAU DANS NOTRE REGION, ENSEMBLE, POURSUIVONS NOTRE ACTION.

QUI SOMMES-NOUS ?

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Retrouvez votre agence de l'eau sur www.eau-rhin-meuse.fr



© Déc. 2007 - Agence de l'eau Rhin-Meuse - crédit photo : F. Doncourt

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME

Au 1^{er} janvier 2008,
la facture d'eau intègre
un système rénové de redevances
VERSÉES AUX AGENCES DE L'EAU

- POURQUOI DES REDEVANCES ?
- POURQUOI JE PAIE ?
- COMMENT CELA MARCHE ?
- SUR LA FACTURE...
- A QUOI CELA SERT ?
- COMBIEN CELA COÛTE ?



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances sont payées par tous, en application de la loi sur l'eau*. Elles forment les budgets des agences de l'eau qui leur permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau.

POURQUOI JE PAIE ?

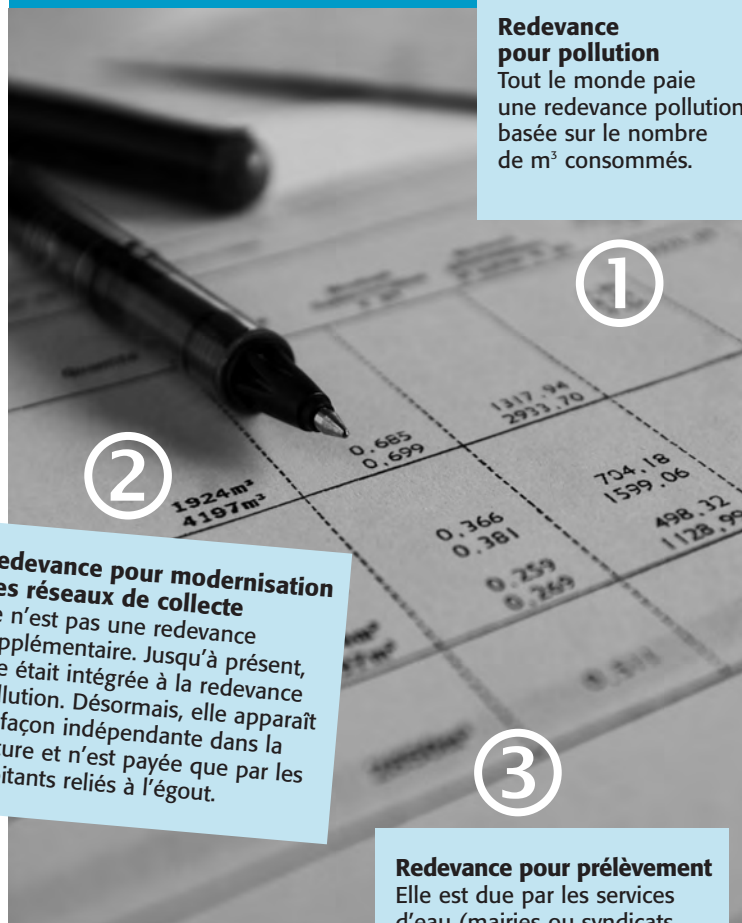
La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau la polluent ! Tous les habitants, y compris ceux des petites communes jusqu'ici exonérées, s'acquittent de la redevance pollution. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau. Les industriels et les agriculteurs paient également. C'est un effort collectif et solidaire justifié au regard de la protection de l'eau et l'environnement.

COMMENT CELA MARCHE ?

Votre service d'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le comité de bassin dans la limite de la loi et en fonction de zones de fragilité des ressources en eau face aux pollutions et selon l'ampleur des actions et travaux à faire pour atteindre le bon état des eaux.

* loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi applique le principe de prévention et le principe de réparation des dommages à l'environnement.

SUR LA FACTURE...



Redevance pour pollution
Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m³ consommés.

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent, elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture et n'est payée que par les habitants reliés à l'égout.

Redevance pour prélèvement
Elle est due par les services d'eau (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Les organismes la répercutent sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

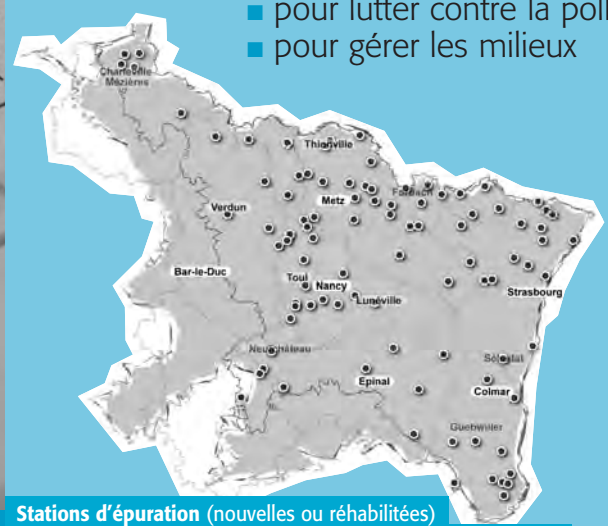
A QUOI CELA SERT ?

L'argent des redevances est redistribué par l'agence de l'eau sous forme d'aides pour lutter contre la pollution des eaux, collecter et épurer les eaux usées urbaines et industrielles, protéger les ressources en eau, l'eau potable, les milieux aquatiques, la biodiversité, connaître les pollutions, informer, éduquer...

150 M€ par an

C'est le montant d'aides annuelles apportées par l'agence de l'eau

- pour lutter contre la pollution
- pour gérer les milieux



Stations d'épuration (nouvelles ou réhabilitées) mises en service au cours du 8^{ème} programme (2003 > 2006) avec l'aide de l'agence de l'eau

